

AD1 REGROUPEMENT DES AERODROMES / GROUPING OF AERODROMES

Les critères retenus par la TUNISIE pour regrouper les aérodomes par catégories en vue des renseignements à donner dans l'AIP sont les suivants :

4.1 Aérodom principal international

Relève de cette catégorie, tout aérodom d'entrée et de départ qui, destiné au trafic aérien international, est le siège de l'accomplissement de toutes les formalités, notamment celles de douane, de police, de santé, de quarantaine pour les animaux et les végétaux, et où les services de la circulation aérienne sont assurés de façon régulière.

4.2 Aérodom national à usage restreint:

Aérodom destiné seulement au trafic aérien intérieur.

The criteria applied by TUNISIA in grouping aerodromes, according to categories, for the provision of information in the AIP are as follows :

4.1 Primary international aerodrome

This category involves all aerodromes of entry and departure for international air traffic , where all formalities concerning customs, immigration, health, animal and plant quarantine are carried out and where air traffic services are available on a regular basis

4.2 National aerodrome for limited use

An aerodrome available only for domestic air traffic.

INTENTIONALLY LEFT BLANK